

Mairie de Saint-Sulpice-La-
Pointe
Parc Georges Spénale,
81 370 Saint-Sulpice-La-Pointe

Le 07 septembre 2017

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : Dossier d'autorisation dans le cadre de la construction d'un entrepôt situé sur la ZAC des Portes du Tarn.

Madame le Maire,

Dans le cadre du dépôt de la demande d'autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) du site localisé sur votre commune (ZAC des Portes du Tarn ilots D1, D2 & D3), nous vous sollicitons pour connaître vos souhaits quant à la réhabilitation des terrains après cessation définitive d'activité de notre futur établissement. Cet avis doit être joint à notre dossier conformément à l'article D 181-15-2, alinéa 11 du Code de l'Environnement : Livre Ier – Titre VIII – Chapitre unique.

Nous comprenons qu'il est difficile à ce jour de prévoir les besoins de votre commune en matière d'urbanisme, d'équipement ou d'activité à un horizon aussi lointain. En l'état actuel des choses, nous considérons un type d'usage futur du site industriel.

Aussi, nous vous joignons un modèle de lettre très général reprenant en quelques lignes les obligations réglementaires en matière de réhabilitation de site industriel afin de vous aider à répondre à cette obligation purement administrative sans engager plus avant l'avenir de ce terrain.

En vous remerciant de l'intérêt que vous prendrez à notre demande, nous restons à votre disposition pour vous expliquer plus en détail les enjeux de ce courrier.

Nous vous prions d'accepter, Monsieur le Maire, l'expression de notre parfaite considération.

SAS TERRA 2
13, rue du Docteur Lancereaux - 75008 PARIS
RCS PARIS 824 922 322

TERRA 2
Meryl GAGNIERE

PJ : Modèle de lettre de réponse

TERRA 2
13 rue du Dr Lancereaux
75 008 Paris

Objet : Dossier d'autorisation dans le cadre de la construction d'un entrepôt situé sur la ZAC des Portes du Tarn

Monsieur,

J'accuse réception de votre demande relative à la demande d'autorisation d'exploiter de votre site sur notre commune (ZAC des Portes du Tarn ilots D1, D2 & D3), et qui sollicite notre avis sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation (conformément à l'article D 181-15-2, alinéa 11 du Code de l'Environnement (Livre Ier – Titre VIII – Chapitre unique)).

Nous n'avons pas à l'heure actuelle de souhait précis quant à l'usage qui devra être fait de ce terrain ou du bâtiment. Nous vous rappelons cependant que les dispositions à prendre pour préserver l'environnement restent de votre seule responsabilité. Les installations devront être laissées en bon état pour une réutilisation industrielle.

Nous vous demandons de respecter les dispositions légales selon les prescriptions définies par les articles R. 512-39-1 et suivants du Code de l'Environnement (Livre V – Titre Ier – Chapitre II) et en particulier :

L'exploitant de l'installation à la date de la cessation définitive de l'activité informera le Préfet trois mois avant la fermeture du site.

Il assurera la mise en sécurité du site et notamment :

- . L'évacuation ou l'élimination des produits dangereux
- . L'élimination et l'évacuation des déchets,
- . L'interdiction d'accès au site ou aux installations pouvant présenter des risques pour la sécurité des personnes,
- . La surveillance des effets de l'installation sur l'environnement si nécessaire.

Tous les documents, rapports et études relatifs à la dépollution et mise en sécurité du site ainsi que les plans seront transmis à la mairie et au préfet. Ces documents seront accompagnés d'une proposition sur le type d'usage futur du site que l'exploitant envisagera de considérer.

Nous vous prions d'accepter, Monsieur, l'expression de notre parfaite considération.